



# MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

## COMPTE RENDU

<b>Séance</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Date-Heure</b>	<b>23/09/2015 à 19h00</b>
<b>Lieu</b>	<b>Mairie</b>
<b>Session</b>	<b>Publique</b>
<b>Référence</b>	<b>CM-CR-2015-07</b>
<b>Etat du document</b>	-

<b>Présents</b>	<b>Nicolas Rébérot Patricia Lucot Nathalie Faccioli Laure Médot à partir de 20h20 Viviane Cendra Marc Guérin</b>	<b>Dominique van Zuilen Francis Hutin Nadège Boin Benjamin Dubois Antoine Ferté</b>
<b>Absents excusés</b>	<b>Bertrand Pointier ; Eric Debosque ; Laure Médot jusque 20h20</b>	
<b>Absente</b>	<b>Silvie Szczuka ; Christine Franse</b>	
<b>Procuration</b>	<b>Bertrand Pointier à Patricia Lucot Laure Médot à Nicolas Rébérot</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Benjamin DUBOIS</b>	
<b>Début de la séance</b>	<b>19 h 00</b>	
<b>Fin de la séance</b>	<b>21 h 40</b>	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	10 (11 à partir de 20h20)
Conseillers votants :	12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2015

Date d'affichage : 19 septembre 2015

### MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du lundi 20 juillet 2015, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le vendredi 24 juillet 2015 dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CONVOCATION

Le 19 septembre 2015, nous, Nicolas REBEROT, Maire de Ressons le Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le mercredi 23 septembre 2015 à 19h00, en salle du conseil municipal.

### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons le Long, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le mercredi 23 septembre 2015 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Nicolas REBEROT, Maire.

## Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 20 juillet 2015.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Benjamin DUBOIS, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 1 – Urbanisme

- 11 – Gestion domaine public : classement et déclassement
- 12 – Mise à jour tableau de classement voiries
- 13 – Révision AP 12/12/2003 : classement sonore des voies routières
- 14 – Dénomination de voies

### 2 – Finances

- 21 – Participation d'équilibre
  - 211 – DBM2 M49
  - 212 – DBM3 M14
- 22 – Fiscalité
  - 221 – Taxe aménagement
  - 222 – PFAC
- 23 – Mise à jour tarifs municipaux

### 3 – Intercommunalité

- 31 – Loi NOTRe

### 4 – Affaires générales

- 41 – Validation AD'aP
- 42 – Emplois
  - 421 – Création de postes
  - 422 – MAJ du tableau des effectifs
- 43 – Acquisition parcelles
- 44 – Adhésion CNAS

### 5 – Divers

- Gravure croix du jubilé

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur	N°	Intitulé			Vote de la délibération
Nicolas REBEROT	20150923-128-01	Examen DIA	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20150923-129-02	Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20150923-130-03	Avis sur révision AP 12/12/2003 : classement sonore des voies routières	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20150923-131-04	Dénomination des voies	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	10 0 2 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20150923-132-05	Mise à jour du tableau de classement	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20150923-133-06	DBM 2 M49	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20150923-134-07	Révision de la taxe d'aménagement	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20150923-135-08	Révision de la PFAC	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20150923-136-09	Mise à jour des tarifs municipaux	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité

Nicolas REBEROT	20150923-137-10	Validation de l'Ad'AP	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	<b>A l'unanimité</b>
Nicolas REBEROT	20150923-138-11	Acquisition de parcelles	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	<b>A l'unanimité</b>
Nicolas REBEROT	20150923-139-12	Gravure croix du Jubilé	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	<b>A l'unanimité</b>

**Objet : Examen des déclarations d'aliéner – n°2015-128-01**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les DIA parvenues depuis le dernier conseil municipal. Le Maire a renoncé au droit de préemption pour ces ventes, en l'absence de projet communal sur ces biens.

**Objet : Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire – n°2015-129-02**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2015-119 du 28/07/2015 : autorisation d'emprunt
- B) Décision n°2015-120 du 23/07/2015 : acceptation d'un chèque des assurances pour vitres cassées
- C) Décision n°2015-121 du 23/07/2015 : décision sur déclaration d'intention d'aliéner
- D) Décision n°2015-122 du 23/07/2015 : décision sur déclaration d'intention d'aliéner
- E) Décision n°2015-123 du 30/07/2015 : perception pour placement chien errant dans un lieu de dépôt
- F) Décision n°2015-124 du 20/08/2015 : signature d'une convention avec centre de gestion de l'Aisne
- G) Décision n°2015-125 du 20/08/2015 : redevance pour occupation du domaine communal
- H) Décision n°2015-126 du 04/09/2015 : décision sur déclaration d'intention d'aliéner
- I) Décision n°2015-127 du 14/09/2015 : décision sur déclaration d'intention d'aliéner

## **1 – URBANISME**

### **11- Gestion domaine public : classement et déclassement**

### **12 – Révision AP 12/12/2003 : classement sonore des voies routières**

**Objet : avis relatif au projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des voies – n°2015-130-03**

**Rapporteur : Francis HUTIN**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité vu le Code de l'Environnement et notamment son article R571-39 sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Aisne pour ce qui relève des infrastructures routières au droit du territoire de la commune de Ressons le Long après correction du tableau de synthèse.

### **13 – Dénomination de voies**

**Objet : Dénomination de voies publiques – n°2015-131-04**

**Rapporteur : Patricia LUCOT**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les modifications proposées..

#### **14 – Mise à jour tableau de classement voiries**

**Objet : Mise à jour du tableau de classement des voiries – n°2015-132-05**

**Rapporteur : Nicolas REBEROT**

Suite au déclassement d'une partie de l'ancienne cour de la gare du hameau de la Vache Noire ainsi que de la nouvelle dénomination de certaines voies, le maire propose la mise à jour du tableau de classement des voiries.

## **2 – FINANCES**

### **21 – Participation d'équilibre**

#### **211 – DBM 2 M49**

**Objet : Décision budgétaire modificative M49 n°2 – n°2015-133-06**

**Rapporteur : Nicolas REBEROT**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget annexe assainissement de l'exercice 2015 (la présente décision modificative est votée au chapitre) :

#### Section de fonctionnement

DEPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 1 600 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 1 600 €

#### Section d'investissement

DEPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
21	21532	Réseaux d'assainissement	+ 1 600 €
RECETTES			
	Article	Désignation	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

#### **212 – DBM 2 M14**

Sans objet

### **22 – Fiscalité**

#### **221 – Taxe aménagement**

**Objet : Modification du taux de la taxe d'aménagement – n°2015-134-07**

**Rapporteur : Nicolas REBEROT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
- de porter le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption. Elle sera également transmise au pôle instructeur droit des sols de la CCVCFR.

#### **222 – PFAC**

**Objet : délibération unique PFAC et « PFAC assimilées domestiques » – n°2015-135-08**

**Rapporteur : Nicolas REBEROT**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

**Article 1er** : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

1.1 – La PFAC est maintenue sur le territoire de la commune de Ressons le Long.

1.2 - La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

1.3 - La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

1.4 – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

- Vu que le coût moyen d'un assainissement individuel constaté sur le territoire de la Commune est de 14 217 € Hors Taxes

- Considérant que le montant de la PFAC ne peut être supérieur à 80% du coût d'un assainissement individuel soit 11 374€ pour la commune de Ressons le Long

le montant est calculé comme suit :

- Maison individuelle, habitat groupé ou collectif : 3 500 € par habitation ou logement

- Les extensions de constructions et les réaménagements d'immeubles supérieures à 100m<sup>2</sup> générant des eaux usées supplémentaires : 1 000 €

- Les extensions de constructions et les réaménagements d'immeubles inférieures à 100m<sup>2</sup> générant des eaux usées supplémentaires : exonération

**Article 2** : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)

2.1 – La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire de la commune de Ressons le Long à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

2.2 - La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

2.3 - La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée en 2.2. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

### **23 – Mise à jour tarifs municipaux**

**Objet : Mise à jour des tarifs municipaux – n°2015-136-09**

**Rapporteur : Nicolas REBEROT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## **3 – INTERCOMMUNALITE**

### **31 – Loi NOTRe**

Monsieur le Maire explique que la CCPVA va devoir fusionner avec une communauté de communes voisine. Après différentes tractations, restent en ligne la communauté d'agglomération de Soissons ou la Communauté de Communes de Villers Cotterêts Forêt de Retz.

La communauté de communes de Villers Cotterêts Forêt de Retz. semblerait plus proche par sa taille, par sa fiscalité et par les services proposés à la population, de la CCPVA.

Une réunion entre la CCVC FR et la CCPVA est organisée par le préfet de l'Aisne, à Cuffies pour envisager un projet de fusion.

Les impacts qui découleront de cette fusion seront nombreux, notamment l'obligation de transfert de compétences (9 blocs obligatoires parmi 12 en 2017 et 11 dès 2020) des communes à la communauté de communes :

- assainissement
- eau : en régie ou par fermage
- tourisme
- développement économique (dans l'intégralité)
- voirie ...

Le syndicat des eaux de Vic sur Aisne serait appelé à disparaître, comme l'ensemble des syndicats, au profit de la future Communauté de Communes.

Le prix de l'eau pourrait être alors plus homogène, mais cet aspect n'est pas une obligation et ne peut pas être systématique.

La gouvernance des communes sera révisée en ce qui concerne la répartition des délégués communaux en fonction du nombre d'habitants

La commune de Villers Cotterêts a un nombre d'habitants (11 000) équivalent au nombre d'habitants total de la CCPVA mais une commune ne peut pas avoir plus de la moitié des sièges de la communauté de communes.

Le Maire précise que les délais d'application sont très courts :

- 1- Les communautés de communes devront se positionner fin octobre 2015
- 2- Dès le mois de mars 2016, les schémas devront être arrêtés
- 3- les communes pourront alors émettre un avis avant le 30 juin 2016
- 4- le dernier avis sera donné au 31/12/16 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le risque est que les communes ne deviennent plus qu'un « comptoir »

L'objectif de la loi était de diminuer les coûts, mais les services proposés seront lissés par le haut, et donc les coûts seront sans doute plus surement revalorisés à la hausse.

## 4 – AFFAIRES GENERALES

### 41 – Validation AD'aP

**Objet : Présentation et validation de l'Ad'AP – n°2015-000-10**

**Rapporteur : Laure MEDOT**

Le conseil municipal de la commune de Ressons le Long, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- de valider l'agenda d'accessibilité programmée sur une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés, et

- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat

### 42 – Emplois

#### 421 – Créations de poste

Sans objet

#### 422 – MAJ du tableau des effectifs

Sans objet

### 43 – Acquisition parcelles

Suite aux négociations avec la succession Carrier, la Seda demande que l'ensemble des terrains, y compris ceux situés hors du périmètre de la trésorerie, soit acheté dans le cadre de cette négociation.

La Seda ne pouvant pas intervenir sur les terrains hors périmètre (ce qui représente 500 m<sup>2</sup> au total environ), c'est la commune qui devrait les acheter.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité pour l'achat de la globalité de ces terrains au prix du terrain non constructible (entre 0.2 et 6 € le m<sup>2</sup>)

L'accord doit être validé avant novembre 2015.

### 44 – Adhésion CNAS

La commune n'a pas adhéré aux services du CNAS jusqu'à présent. Les agents du SIVOS en bénéficiaient préalablement. Le maire propose que la commune cotise pour ses agents au CNAS.

Le conseil municipal propose de présenter préalablement le service aux agents pour évaluer leur intérêt à celui-ci.

## 5 – DIVERS

**Objet : Gravure Croix du jubilé – n°2015-000-16**  
**Rapporteur : Patricia LUCOT**

Comme il avait été convenu lors du conseil municipal du 22 juin 2015, et au vu des attestations fournies par les descendants de la famille de M.LUCOT Louis, Nicolas, Alexandre, la commune donne l'autorisation à ses descendants, de faire effectuer la gravure de son nom, de sa date de naissance et de sa date de décès sur le monument aux frais de la famille.

Sous réserve d'une attestation précisant le texte précis de la gravure qui sera effectuée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité

✓ **Ventes :**

Nicolas Réberot informe des ventes en cours ou à venir :

- La vente avec M.Carrier Rémy est prévue le 12 octobre 2015.
- La vente des terrains Bonnel a été faite le 12 septembre 2015
- Le Rendez vous pour l'acte de vente des terrains à la STEP est repoussé en fin d'année, Nicolas Réberot doit envoyer un mail au notaire pour valider cette démarche.

✓ **La Vache Noire**

- Assainissement La Vache Noire :

Nicolas Réberot informe que le réseau d'assainissement est en fonction depuis la semaine 38.

- Aménagement :

Nicolas Réberot indique que des bacs à fleurs ont été installés avenue de la Gare.

- Eclairages :

Nicolas Réberot rappelle que des candélabres ont été percutés lors d'accidents ces derniers mois. La DIR Nord a été prévenue.

Il indique également avoir rappelé la DIR Nord dernièrement en leur mentionnant que les candélabres devraient être remplacés avant le changement d'heure afin que le carrefour soit éclairé lors du ramassage scolaire. La DIR Nord s'est engagée à faire les travaux rapidement.

✓ **Rentrée scolaire :**

Nicolas Réberot informe que la rentrée s'est bien déroulée et informe.

✓ **Urbanisme**

- PLU

Nicolas Réberot indique qu'un courrier de la DDT a été reçu précisant que le PLU est opposable au tiers.

- Pôle ADS (Villers Cotterêts)

Nicolas Réberot informe que depuis sa mise en place le 1/07/2015 ce pôle d'instruction est très rapide dans ses réponses.

✓ **Les Etangs de Granuval**

Nicolas Réberot rappelle l'invitation qui a été envoyée aux élus pour la visite de ce site (le 10 octobre 2015).

✓ **Expositions :**

Une exposition sur les enfants pendant la guerre 14/18 est installée dans l'église depuis les journées du patrimoine et est visible 2 mois. Elle est mise à disposition par l'association Généalogie Aisne.

✓ **Concours villes et villages fleuris :**

Nadège Boin indique que Ressons le Long a obtenu le 1<sup>er</sup> prix dans sa catégorie.

Elle indique également que la présentation qui a été remise aux membres du jury a été très soignée et appréciée mais qu'il reste encore beaucoup de travail. De la main d'œuvre et des finances sont nécessaires pour l'année prochaine.

✓ **Décoration de Noël :**

Nadège Boin informe que la décoration de Noël de l'année dernière sera reconduite cette année.

✓ **Analyses eaux :**

Nicolas Rébérot informe du passage de L'AESN le 1<sup>er</sup> octobre pour un prélèvement au lavoir.

✓ **Protection du mobilier informatique :**

Nicolas Rébérot informe de la réception d'une proposition pour un dispositif protégeant les équipements informatiques contre le vol. Grâce à une installation d'un « logiciel de tracking "Beebip" sur les ordinateurs, tablettes et Smartphones, le matériel volé peut être repéré facilement par les services de l'ordre. (géolocalisation)

Ce service serait mis à disposition gratuite des habitants de Ressons par la commune (dans la limite de 5 appareils par habitation).

Le coût pour la commune est de 300 €/an + 200 € la 1<sup>ère</sup> année pour l'installation.

Nicolas Rébérot rappelle que 10 cambriolages ont été recensés à Ressons depuis le début de l'année.

Après discussion, le principe est accepté à l'unanimité.

✓ **Cimetière :**

Marc Guérin informe des travaux prévus le jeudi 24 septembre : pose d'un nouvel ossuaire dans le nouveau cimetière. L'ossuaire actuel deviendra le caveau provisoire.

La terre prélevée sera amenée au stade.

✓ **Useda :**

Francis Hutin informe de la prochaine réunion : en novembre.

✓ **Opération Brioches :**

Patricia Lucot informe qu'elle aura lieu le 9 10 et 11 octobre prochain.

✓ **CCAS :**

Patricia Lucot informe de sa prochaine réunion : le 30 septembre 2015.

✓ **Opération Nettoyons la nature :**

Laure Médot rappelle que cette opération a lieu dimanche 27 septembre ; RDV à 10h30 devant la mairie.

✓ **Vestiaires stade :**

Benjamin Dubois informe que les carreaux seront posés le jeudi 24 septembre.

✓ **Pompes/ Station d'épuration :**

Benjamin Dubois indique que l'entreprise Colombo est passée courant de cette semaine pour le nettoyage de la pompe du Cheneux pour enlever les « cochonneries ».

✓ **Horaires des conseils municipaux :**

Après discussion l'heure des prochains conseils sera repoussé à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le Maire,  
  
Nicolas REBEROT